

Arrêté relatif aux périodes et modalités des opérations d'inscription en formation initiale en lettres, santé et sciences à Sorbonne Université

Année universitaire 2019 - 2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L381-4 et suivants
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master
- VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine
- VU le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université
- VU le décret n° 2018-423 du 30 mai 2018 modifiant le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- VU l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- VU l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine
- VU l'arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence
- VU l'arrêté du 26 mars 2019 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur
- VU les statuts de l'Université adoptés par le CA du 13 juin 2017

ARRETE

TITRE I – PRINCIPES GENERAUX

Article 1 – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les modalités et les périodes des opérations d'inscription en licence, en master et en doctorat, ainsi que pour les études de santé, à Sorbonne Université. Il ne s'applique pas à la formation continue ni aux diplômes universitaires et interuniversitaires.

Article 2 – Inscription

L'inscription est annuelle et personnelle. Toute personne désireuse de s'inscrire à Sorbonne Université en qualité d'étudiant ou d'étudiante doit avoir satisfait aux formalités d'inscriptions (inscription administrative et inscription pédagogique) et au paiement des droits de scolarité.

Lors de son inscription administrative, l'étudiant ou l'étudiante peut demander à acquitter en trois fois les sommes dues pour les droits de scolarité. La possibilité de ce paiement fractionné est subordonnée au respect des dispositions prises par Sorbonne Université relatives aux droits de scolarité.

TITRE II – MODALITES DES OPERATIONS D'INSCRIPTION A SORBONNE UNIVERSITE

Article 3 – Dispositions générales

Sauf disposition particulière, toute inscription à Sorbonne Université est subordonnée à une procédure en ligne et se déroule en trois étapes obligatoires : la candidature, l'inscription administrative et l'inscription pédagogique.

La candidature

- A l'exception des dispositions rappelées à l'article 4, elle n'est prise en compte qu'à partir du moment où le dossier de candidature est adressé par le ou la candidat(e) à l'université, selon les modalités prévues aux articles 5 à 15.
- Le ou la candidat(e) peut formuler un nombre limité de vœux
- La date de réception du dossier par l'administration est notifiée au ou à la candidat(e).
- Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées (cf. article 16) ou toujours incomplet après notification de l'administration, ne sera pas traité.
- La candidature en master MEEF fait l'objet d'un dispositif spécifique, selon des modalités figurant sur le site internet de l'ESPE.

L'inscription administrative

- Elle est subordonnée à une autorisation d'inscription dans une formation et à la confirmation du candidat de son vœu de formation dans un délai parfois restreint ; le délai est précisé au ou à la candidat(e) conjointement à l'autorisation d'inscription dans le vœu de formation.
- Elle peut se dérouler à distance et/ou en présence, selon les indications figurant sur le site Internet de l'université.
- Elle est validée à partir du moment où les droits de scolarité dus sont acquittés ; à défaut, elle sera réputée annulée.

L'inscription pédagogique

- Elle est validée à partir du moment où le parcours de formation est confirmé.
- À défaut, il sera opposé un refus à l'étudiant ou à l'étudiante qui n'aura pas accès, en qualité d'étudiant ou étudiante, aux activités d'enseignement et de recherche de Sorbonne Université.

Article 4 – Candidatures en première année de licence

Dans le cadre d'une réorientation ou d'une première inscription à Sorbonne Université, en première année de licence ou en première année commune aux études de santé (PACES), les modalités de candidatures sont conformes à celles définies sur le portail Parcoursup, excepté pour les catégories suivantes :

- **Les élèves issus des classes préparatoires aux grandes écoles inscrits en cumulatif à Sorbonne Université** - Des procédures d'admissions spécifiques des élèves issus de classes préparatoires sont mises en œuvre par voie de conventions conclues avec les établissements d'enseignement secondaire dans lesquels ils sont inscrits.
- **Les élèves candidats à une inscription dans une formation menée en partenariat** - Des procédures d'admissions spécifiques sont mises en place selon des dispositions conclues avec les établissements partenaires. Ces procédures sont précisées sur le site Internet de Sorbonne Université.

- **Les réfugiés politiques, les apatrides, les demandeurs d'asiles, les enfants de personnel diplomatique résidant en France, les étudiants inscrits à Sorbonne université au DU RESPE**, suivent les procédures d'admissions précisées sur le site Internet de Sorbonne Université.
- **Les candidatures de nationalité étrangère non ressortissants de l'Union européenne** relevant de la demande d'admission préalable, suivent les modalités de candidature précisées à l'article 11.

Article 5 – Candidatures en 1^{ère} année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie

La candidature en première année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie est subordonnée à la réussite à un concours annuel et spécifique pour chaque spécialité. Compte tenu du nombreux candidats, après délibération du jury du concours, les candidats ou les candidates sont classé(e)s par ordre de mérite et une liste principale des admis et des admises ainsi qu'une liste complémentaire sont établies. Les modalités spécifiques d'inscription aux concours d'entrée sont précisées sur le site de la faculté de Médecine de Sorbonne Université.

Article 6 – Candidatures en L2 et L3 (y compris les licences professionnelles)

Les candidatures, ou les demandes de transfert dans un autre établissement sont à réaliser en ligne, selon les indications figurant sur le site Internet de Sorbonne Université.

Les candidatures en licence professionnelle en Sciences sont directement réalisées auprès des CFA.

Article 7 – Candidature dans une formation conduite par le CELSA

Les candidatures dans des formations conduites par le CELSA suivent des procédures d'admissions spécifiques (certaines par voie de concours) ; ces dernières sont précisées sur les sites Internet de Sorbonne Université et du Celsa.

Article 8 – Candidatures à partir de la deuxième année des études de médecine et de maïeutique

Les candidatures d'admission directes en 2^{ème} ou 3^{ème} année de médecine ou de maïeutique suivent les dispositions de l'arrêté modifié du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Les étudiants ou les étudiantes inscrit(e)s dans un cursus de médecine en France, hors Ile-de-France, peuvent également solliciter une admission par transfert au sein de la faculté de médecine Sorbonne Université, uniquement à partir de la 3^{ème} année. La procédure est précisée sur le site de la Faculté de médecine à la rubrique :

LES FORMATIONS / Deuxième cycle : DFGSM au DFASM

LES FORMATIONS / les études de sage-femme

Article 9 – Candidatures en M1 et M2

Sauf dispositions pédagogiques particulières, les candidatures sont formulées au niveau de la mention du diplôme ou d'un parcours donné de la mention ; elles sont détaillées et accessibles depuis le site Internet de Sorbonne Université, rubrique : *Formation/Candidatures et Inscriptions/ Étapes et procédures*.

Le dossier exigé peut comprendre les pièces suivantes :

- Le cursus détaillé du ou de la candidat(e) (en France et à l'étranger) permettant d'apprécier les compétences et connaissances précises acquises par le candidat au cours de sa formation antérieure
- Les résultats aux concours, les diplômes traduits en langue française, certificats et relevés de notes du candidat depuis le baccalauréat inclus, jusqu'au 1er semestre de l'année en cours (inclus) ou l'année la plus élevée, y compris les éventuelles certifications d'un niveau de langue
- Une lettre de motivation
- Une lettre de recommandation d'un(e) directeur(trice) de recherche
- Un CV incluant les expériences professionnelles et les stages
- Le(s) parcours type(s) ou options envisagé(s) au sein de la mention.

Le cas échéant, l'examen du dossier pourra être complété par un entretien et/ou un examen.

Article 10 – Candidatures en doctorat

- Candidature en première année

Le dossier de candidature est adressé par le candidat, en Sciences, à son école doctorale ou, en Lettres, au service des études doctorales, selon les modalités accessibles depuis le site Internet de Sorbonne Université, rubrique : *Formation/Candidatures et Inscriptions/ Étapes et procédures*.

L'examen de la candidature prend en compte les dispositions adoptées et précisées dans les Chartes spécifiques du doctorat (en sciences et en lettres) ; il permet aussi d'apprécier la qualité du projet doctoral et vérifie si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse.

- Candidature en 2^e et 3^e année

L'étape de candidature est à réaliser selon les indications accessibles depuis le site Internet de Sorbonne Université, rubrique : *Formation/Candidatures et Inscriptions/ Étapes et procédures*.

Article 11 – Candidatures en 1^{er} et 2nd cycle des personnes étrangères non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique.

Dans le cadre d'une inscription à Sorbonne Université relevant de la réglementation disposée aux articles D.612-11 et suivants du code de l'éducation, les modalités de candidatures sont conformes à celles communiquées sur le portail *Études en France*, exceptée la date de confirmation de son choix de formation : l'étudiant ou l'étudiante doit confirmer son choix de formation Sorbonne Université, au **plus tard le 15 juillet 2019**.

Article 12 – Candidatures dans une formation ouverte et à distance

En licence et en master, les modalités de candidature dans une formation ouverte et à distance peuvent être spécifiques. Elles sont définies sur le site de Sorbonne Université.

Article 13 – Candidature en UE isolée en Sciences et Ingénierie

Toute candidature à une inscription en UE isolée dans le domaine des Sciences et de l'ingénierie doit respecter les conditions suivantes :

- Être déjà inscrit dans un diplôme national
- Justifier des titres requis pour accéder aux niveaux de formation souhaité (diplôme de licence pour un master par exemple)
- Justifier des besoins en complément de formation, la candidature ne pouvant constituer un test en vue d'intégrer la formation les années suivantes
- Respecter les modalités et les échéances de candidatures précisées sur le site de Sorbonne Université.

Article 14 – Réinscription des étudiants et étudiantes de Sorbonne Université (L1, L2, L3, M1, M2, doctorat, DFGSM, DFASM, troisième cycle des études médicales, des études de maïeutiques et des études paramédicales)

Sauf disposition pédagogique particulière, les modalités de réinscription d'un ou d'une étudiant(e) de Sorbonne Université, depuis la première année de licence jusqu'à la seconde année de master, des études médicales et paramédicales, ainsi que les deuxième et troisième inscriptions en doctorat, sont à réaliser selon les indications figurant sur les sites Internet de Sorbonne Université.

À noter :

- Les règles de progression sont fixées dans les modalités de contrôle des connaissances des diplômes.
- Les conditions d'une réinscription avec réorientation en L1 sont disposées à l'article 4

Article 15 – Demandes de dérogation pour une inscription en doctorat

Une demande de dérogation d'inscription en doctorat, à partir d'une 4^{ème} inscription, n'est prise en compte par Sorbonne Université qu'à partir du moment où le dossier de la demande est reçu par l'université, selon les modalités figurant sur les sites Internet de l'université.

L'examen de la demande prend en compte les dispositions adoptées et précisées dans les Chartes spécifiques du doctorat (en sciences et en lettres) ; il permet aussi d'apprécier la qualité du projet doctoral et vérifie si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse.

TITRE III – PERIODES DES OPERATIONS D'INSCRIPTION A SORBONNE UNIVERSITE

Article 16 – Périodes de candidature (cachet de la poste faisant foi pour l'envoi des dossiers)

Les dates des campagnes d'enregistrement des candidatures sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le site Internet de Sorbonne Université, rubrique : *Formation/Candidatures et Inscriptions/ Étapes et procédures*.

Elles sont interrompues du **28 juillet au 19 août 2019 inclus**.

Sous réserve de dispositions particulières, elles sont réalisées au plus tard aux dates suivantes :

- En Licence générale (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations sur Parcoursup, jusqu'aux échéances publiées sur le site www.parcoursup.fr
- Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 15 juin 2019**
- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 28 juin 2019**

- En Licence professionnelle

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 15 juillet 2019**
- Pour les formations de la faculté des Lettres,
 - Commerce : collaborateur des activités internationales, **jusqu'au 15 mai 2019**
 - Commerce : métier du commerce international, **jusqu'au 31 mai 2019**
 - Aménagement du territoire et urbanisme : urbanisme, environnement et géomatique, **jusqu'au 15 juin 2019**

- En Master (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 juin 2019**
- Pour les formations de la faculté de Médecine, **jusqu'au 30 juin 2019**
- Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 10 septembre 2019**

- En PACES hors Parcoursup et Campus France

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra **du 1 avril au 14 juin 2019**

Les demandes de transfert pour les études de médecine, **au plus tard le 31 mars 2019**

Les candidatures pour une admission directe en 2^e ou 3^e année des études de médecine et de maïeutiques, **au plus tard le 15 mars 2019**

- En Doctorat

Pour la Faculté des Sciences, la campagne d'enregistrement des candidatures est possible tout au long de l'année universitaire, excepté lors des périodes de fermeture du service de l'IFD

Pour la Faculté des Lettres, deux sessions d'admission sont organisées, une au printemps et une à l'automne ; pour la session de printemps, la date limite est fixée au **28 mars 2019**.

Les situations mentionnées ci-après peuvent avoir des modalités spécifiques qui sont alors précisées sur le site de Sorbonne Université :

- **Toute formation diplômante menée avec un partenaire extérieur (cas notamment des licences professionnelles et des masters MEEF)** - Dans ce cas, les modalités de candidatures et d'inscription peuvent être différentes de celles mises en place à Sorbonne Université et exclusivement réalisées auprès du partenaire
- **Étudiant(e) inscrit(e) en 2018-19 à Sorbonne Université en qualité d'étudiant(e) cumulatif(ve) et candidat(e) à une réorientation en licence**
- **Étudiant(e) inscrit(e) en 2018-19 à Sorbonne Université en PACES** et candidat(e) à une réorientation en licence, la première année exceptée
- Inscription **dans le parcours majeure mineure « Sciences et Chinois »**
- **Inscription dans une double licence**, exceptée « Biologie / mathématique »
- **Concours** d'accès aux formations d'orthophonie, de psychomotricité, d'orthoptie ainsi que les formations proposées par le Celsa.

Article 17 – Périodes d'inscription administrative

Les dates des campagnes d'enregistrement des inscriptions administratives sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le site Internet de Sorbonne Université, rubrique : *Formation/Candidatures et Inscriptions/ Étapes et procédures*.

Elles sont interrompues du **28 juillet au 25 août 2019 inclus**.

Sous réserve de dispositions particulières, elles sont réalisées au plus tard aux dates suivantes :

- **En Licence générale (formation en présence et à distance)**
La campagne d'enregistrement des inscriptions administrative se tiendra :
 - Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 30 septembre 2019**
 - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 15 octobre 2019**
- Pour **les inscriptions des élèves en cumulatif** à Sorbonne Université,
 - Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 31 octobre 2019**
 - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 15 décembre 2019**
- En **Master (formation en présence et à distance)**
La campagne d'enregistrement des inscriptions administrative se tiendra :
 - Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 28 septembre 2019**
 - Pour les masters MEEF, **jusqu'au 30 septembre**
 - Pour les formations de la faculté de Médecine, **jusqu'au 30 octobre 2019**
 - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 octobre 2019**
- **Pour les formations en apprentissage, jusqu'au 15 décembre 2019**
- **En Doctorat :**
 - Pour la faculté des Lettres
 - Les inscriptions et réinscriptions peuvent se faire jusqu'en juin de l'année 2019
 - Pour les facultés Médecine et Sciences et Ingénierie
 - Inscription en première année : **jusqu'au 1^{er} juin 2020**
 - 2^{nde} et 3^{ème} inscription en doctorat : **jusqu'au 15 octobre 2019**
 - Inscription dérogatoire au-delà de la 3^{ème} année : **jusqu'au 15 décembre 2019**
- **En PACES, au plus tard, le 12 septembre 2019**

- **En orthophonie, psychomotricité et orthoptie :**
 - Pour une réinscription **jusqu'au 2 septembre 2019**
 - Pour une inscription en 1^{ère} année de psychomotricité et d'orthophonie, **jusqu'au 19 juillet 2019**
 - Pour une inscription en 1^{ère} année d'orthoptie, **jusqu'au 26 juillet 2019**
 - **En cas de désistement en 1^{ère} année** d'orthophonie, psychomotricité et d'orthoptie, les places libérées sont proposées, par ordre de classement, aux candidats figurant sur la liste complémentaire.
Les candidats appelés sur liste complémentaire ont **jusqu'au 30 septembre 2019** pour procéder à leur inscription administrative ; ils ne pourront plus s'inscrire administrativement au-delà de cette date.

- En troisième cycle de médecine, **jusqu'au 20 juin 2019**

- **En DFGSM et DFASM**, les inscriptions ont lieu **jusqu'au 15 octobre 2019**

Article 18 – Transfert et réorientation semestrielle

Il est possible de solliciter un transfert ou de se réorienter au sein de Sorbonne Université. Dans ce cas, les modalités à suivre sont précisées sur les sites Internet de l'université. Elles sont impératives.

Article 19 – Période d'inscription pédagogique

Sauf disposition particulière, les inscriptions pédagogiques sont réalisées chaque semestre, au plus tard dans la semaine précédant le début des cours.

Article 20

La Directrice de la formation et de l'insertion professionnelle est chargée de l'application du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université et l'espace des personnels.

Fait à Paris, le *1^{er} avril 2019*

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

